

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile de France

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près la Cour d'appel de Paris

FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 6 122 400 euros

Parc Technopole - rue Albert Einstein, 53810 CHANGE

RCS Laval 557 150 067

FITECO NANTES

Société par actions simplifiée au capital de 1 893 140 euros

3, rue de l'Hippodrome, 44300 NANTES

RCS Nantes 519 267 652

Fusion par voie d'absorption de la société
FITECO NANTES

Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion

140, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Tél : 01.53.83.85.09 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.42.25.66.21-e mail : gbizien@gbizien.fr

N° TVA intra : FR 80501208755

9, boulevard Bourdon 75004 PARIS

Fusion par voie d'absorption de la Société par actions simplifiée FITECO
NANTES

Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 10 février 2011, concernant la fusion par voie d'absorption de la société FITECO NANTES SAS par la Société par actions simplifiée FITECO, j'ai établi le présent rapport sur les modalités de cette fusion, prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 février 2011.

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation générale de l'opération et description des apports**
- 2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé**
- 3. Conclusion**

1. Présentation générale de l'opération et description des apports

1.1 Description générale de l'opération

L'opération proposée s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration purement interne visant à simplifier l'organigramme juridique du Groupe FITECO.

Elle fait suite au rapprochement entre la « Société Fiduciaire de Commissariat et d'Audit dite SOFICA » et FITECO début 2010, rapprochement qui avait donné lieu à la constitution de la SAS FITECO NANTES.

L'objectif était d'intégrer à court terme les associés SOFICA au capital de la société FITECO et de fusionner les sociétés FITECO NANTES et FITECO.

Ce projet de fusion a pour objectif de simplifier la structure juridique du Groupe FITECO en constituant une structure unique exerçant les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, d'intégrer de nouveaux associés au capital de la SAS FITECO ainsi que d'optimiser l'organisation administrative et les charges de fonctionnement.

1.2 Sociétés concernées

SAS FITECO, société absorbante

FITECO est une société par actions simplifiée au capital de 6 122 400 euros, divisé en 20 408 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

FITECO n'a pas de titres financiers admis aux négociations sur un marché réglementé et n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Son siège social est situé rue Albert Einstein à CHANGE (53810). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 557 150 067.

La société FITECO a été créée en 1967. Elle a pour objet l'exercice d'une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le code de commerce, le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

FITECO NANTES SAS, société absorbée

FITECO NANTES SAS, est une société par actions simplifiée au capital de 1893 140 euros, divisé en 1 893 140 actions de 1 euro chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

FITECO NANTES n'a pas de titres financiers admis aux négociations sur un marché réglementé et n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

La société FITECO NANTES a été constituée début 2010 à effet d'acquérir la totalité des actions de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT, dite SOFICA.

Son siège social est situé 3 rue de l'Hippodrome à NANTES. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 519 267 652.

La société a la même activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes que la société absorbante.

Liens entre les sociétés

Le capital de la société FITECO NANTES SAS est détenu à hauteur de :

- 36,98 % par la société FITECO,
- 63,02 % par des personnes physiques,

Le capital de la société FITECO est détenu à hauteur de 79,74 % par des personnes physiques, de 12,30% par la société FIT INVEST et 7,96 % par le fonds commun de placement d'entreprise.

La société FITECO NANTES SAS est représentée par son Président, Monsieur Philippe BOURBON qui est aussi Président de FITECO. La société FITECO est représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT ;

1.3 Description et évaluation des apports

Description des apports

Aux termes du projet de fusion en date du 9 février 2011, FITECO NANTES transmet à FITECO qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées au projet de fusion, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

Fusion par voie d'absorption de la Société par actions simplifiée FITECO
NANTES

Conformément à l'accord intervenu entre FITECO NANTES et FITECO pour établir les conditions de l'opération, les éléments actifs et passifs constitutifs de l'apport, tels qu'estimés au 30 septembre 2010, consistent dans les éléments ci-après énumérés :

ACTIF SOCIAL(en euros)

Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Immobilisations financières	2 741 377
Participations valeurs brutes	2 741 377
Amortissement et provisions	0
Prêts de titres	5 395
Actif non immobilisé	
Créances clients	91 957
Créances brutes	91 957
Provisions	0
Autres créances	26 366
Disponibilités	47 697
Charges constatées d'avance	2 748
Total	2 915 540

PASSIF SOCIAL (en euros)

Emprunts et dettes financières divers	826 010
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 721
Dettes fiscales et sociales	158 182
Autres dettes	1 068
Total	1 009 981

ACTIF NET APPORTE

L'actif net apporté est de 2 915 540 - 1 009 981
Soit **1 905 559 euros**

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de FITECO NANTES devant être dévolu à

FITECO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Evaluation des apports

Le patrimoine transmis par FITECO NANTES à FITECO a été évalué, conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC et à l'instruction fiscale n° 4 I-A-05 du 30 décembre 2005, sur la base de sa valeur nette comptable. Pour les besoins de l'opération, cette valeur nette comptable a été estimée au 30 septembre 2010 et ressort à 1 905 559 euros.

Les parties sont convenues que toutes les opérations faites depuis le 30 septembre 2010 par FITECO NANTES seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Le représentant de FITECO NANTES déclare à cet égard qu'il n'a pas été fait depuis le 30 septembre 2010 et s'engage à ne faire entre la date de la signature du projet de traité de fusion et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

1.4 Rémunération des apports

Rapport d'échange

Les comptes des deux sociétés, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2010, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés.

Le rapport d'échange est établi sur les bases suivantes :

- valeur consolidée de l'action FITECO NANTES, fixée à 1.140975 correspondant à un montant de capitaux propres de 2 160 026 euros
- valeur de l'action FITECO fixée à 1 625 euros, montant arrêté par le conseil des associés le 26 janvier 2011, et qui sera soumis au vote de l'assemblée générale des associés le 31 mars 2011.

Les actions nouvelles de FITECO seront attribuées aux actionnaires de FITECO NANTES selon le rapport d'échange théorique suivant : 1893 140 actions FITECO NANTES donnent droit à 1329 actions FITECO d'une valeur nominale de 300 euros.

Fusion par voie d'absorption de la Société par actions simplifiée FITECO NANTES

Compte tenu des 700 000 actions FITECO NANTES possédées par FITECO, 838 actions nouvelles FITECO seront réparties entre les actionnaires de FITECO NANTES (hors FITECO).

Ainsi le rapport d'échange sera de 1424 actions FITECO NANTES pour une action FITECO.

Augmentation de capital de FITECO

La fusion par voie d'absorption de FITECO NANTES sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière (hors l'actionnaire FITECO) de 838 actions de 300 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par FITECO qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 251 400 euros.

Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles de FITECO porteront jouissance à compter du 31 mars 2011 quelle que soit la date définitive de la fusion ; elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société et seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

Prime de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur du patrimoine transmis par FITECO NANTES, soit 1 905 559 euros, après déduction de la valeur d'apport des actions dont FITECO est propriétaire, soit 704 592 euros.
- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par FITECO, soit 251 400 euros,

constitue le montant prévu de la prime de fusion qui ressort à un montant de 949 567 euros et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FITECO, appelée à statuer sur la fusion, de donner à cette prime de fusion l'affectation suivante:

- résultat financier à hauteur de 5 895 euros (affectation partielle du boni de fusion) ;
- dotation complémentaire à la réserve légale à concurrence de 25 140 euros ;
- d'autoriser l'un des membres du directoire de la SAS FITECO, à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par l'opération de fusion ;
- affectation du solde de la prime de fusion, après les imputations ci-dessus au compte « autres réserves ».

1.5 Charges et conditions de l'opération

Date de réalisation de l'opération

La société FITECO aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par FITECO NANTES. Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Cette transmission se fera à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après.



Fusion par voie d'absorption de la Société par actions simplifiée FITECO NANTES

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération de fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010.

Régime juridique

L'opération de fusion est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Régime fiscal

L'opération de fusion est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;
Le projet de fusion sera soumis à la formalité de l'enregistrement ;
Les représentants des deux sociétés s'engagent à respecter les obligations de l'article 54 septièmes du CGI ;
Les apports d'actif sont dispensés de TVA conformément à l'article 257 bis du CGI.

Fusion par voie d'absorption de la Société par actions simplifiée FITECO NANTES

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération de fusion est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de FITECO NANTES et FITECO du projet de fusion, de la dissolution corrélative de FITECO NANTES et de l'augmentation de capital de FITECO ;

Les autres charges et conditions figurent au projet de traité de fusion et elles n'appellent pas de commentaire de ma part.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin de :

- vérifier que les valeurs attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes ;
- analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes ;
- m'assurer, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, de l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause les valeurs retenues.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires des sociétés concernées par l'opération sur la rémunération des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai, en particulier, effectué les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les responsables des sociétés concernées en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai pris connaissance du projet de traité de fusion et de son annexe ;
- Je me suis entretenu avec les commissaires aux comptes des deux sociétés concernées ; j'ai obtenu et analysé leurs rapports sur les comptes de ces sociétés clos au 30 septembre 2010 qui comportent une certification sans réserve ;
- j'ai examiné le rapport du commissaire aux apports dans le cadre de l'apport des titres AUDITIA à FITECO NANTES, rapport daté du 20 janvier 2010.
- Je me suis assuré de l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause le rapport d'échange retenu.

Je me suis également appuyé sur les travaux que j'ai réalisé en qualité de Commissaire à la fusion chargé d'apprécier la valeur des apports.

2.2 Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération et appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

Contexte et choix du mode de valorisation des sociétés

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, ce qui est le cas lorsqu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre, sont réalisées à la valeur nette comptable.

FITECO, détenant 36,98% du capital de FITECO NANTES et disposant d'un droit de vote majoritaire dans les délibérations collectives ordinaires des associés de FITECO NANTES, les apports ont été valorisés sur la base de la valeur nette comptable.

L'activité des deux sociétés est identique.

FITECO NANTES est de création récente et j'ai examiné la composition de la valeur des titres de participation de cette dernière société.

Dans ces conditions je n'ai pas d'observation à formuler sur le rapport d'échange qui s'établit à une action FITECO pour 1424 actions de la société FITECO NANTES.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que le rapport d'échange de 838 actions FITECO pour 1 193 140 actions FITECO NANTES est équitable

Paris, le 18 mars 2011

Le Commissaire à la fusion

Gérard BIZIEN